

DECOS limite ses commentaires aux domaines liés à la protection de l'environnement dans le cadre d'un développement durable, en portant son attention plus particulièrement sur les impacts concernant son territoire de compétence que sont les communes du Croisic, de Batz sur Mer et du Pouliguen.

## Commentaires généraux :

- on aurait pu attendre plus de précisions dans le dossier soumis à enquête publique sur les moyens à mettre en œuvre pour réaliser les **objectifs qui sont essentiellement qualitatifs, et peu quantifiés laissant une large marge d'interprétation**
- **il manque les plans d'actions avec le « qui fait quoi », « quand », « avec quels moyens » pour crédibiliser le projet.** Et avec quelle gouvernance entre communes et intercom, d'autant qu'on peut constater insuffisamment d'engagement au niveau des communes pour promouvoir les actions de l'intercommunalité vis-à-vis des habitants.
- en complément, il manque les quelques indicateurs synthétiques de résultats et de processus nécessaires pour **illustrer concrètement comment pourra être suivi et communiqué annuellement l'avancement du projet.** Ces indicateurs permettraient aussi de comprendre la hiérarchie des priorités.
- **il est souvent prescrit que les « documents d'urbanisme des communes » devront expliciter l'application des objectifs du SCOT »,** mais sans suffisamment de précisions (sauf la déclinaison du PLH) pour crédibiliser les intentions.
- De manière générale, et en particulier pour l'urbanisme, le SCOT pourrait arbitrer certains choix stratégiques de portée communale, au lieu d'en reporter la concrétisation au niveau des PLU par exemple

## Commentaires spécifiques aux différentes rubriques du DOO :

**objectifs 1.1.1 et 1.1.2 :** outre la vocation touristique affirmée pour le territoire de nos 3 communes, il serait judicieux de **développer aussi l'axe de économique lié à la mer**, en segmentant les différents secteurs économiques primaire, secondaire, tertiaire, et insistant sur le bio-marin.

**objectif 1.1.3 :** le SCOT insiste sur la nécessité de maintenir la desserte TGV jusqu'au Croisic, mais il manque les moyens et les modalités de la gouvernance pour réaliser cet objectif

**Orientation 1-2 : conforter et préserver l'armature écologique et paysagère :** DECOS soutient fortement cette orientation pour ce territoire au biotope riche mais fragile.

**objectif 1.2.1 :** il faudrait **ajouter l'objectif de lutter durablement et efficacement contre les espèces invasives et envahissantes en y associant les collectivités via les PLU/AVAP et les habitants**, s'appuyant sur les directives européennes et les décrets en cours de publication.

**objectifs 1.2.2 et 1.2.3 :** Les actions en cours **concernant les milieux aquatiques** vont dans le bon sens et doivent être pérennisées par le SCOT, en **veillant à la cohérence avec d'autres orientations relatives à l'urbanisation et en prenant en compte la totalité des milieux humides des bassins versants.**

Concernant la gestion des abords de réservoirs de biodiversité majeurs, il serait probablement utile **d'améliorer la gestion des interfaces entre communes, en évoluant vers un PLUi.**

**L'objectif de développement de la nature en ville est un point important qui mériterait d'être mieux documenté** par des exemples de bonnes pratiques pour réaliser les continuités de trame verte et bleue à intégrer dans les PLU, et pour **faire adhérer les habitants.**

**objectif 1.2.4 :** Renforcer et valoriser les continuités écologiques et paysagères passe par la protection des boisements. La loi littoral demande aux communes concernées de classer tout ensemble boisé.

La qualification et mise en valeur des paysages emblématiques de Cap Atlantique se limitent à 11 secteurs paysagers caractérisés. Il faut ajouter le site inscrit et classé de la grande côte de la presqu'île du Croisic et le site Natura 2000 du Traict du Croisic

**objectif 1.2.5 :** **aller au-delà d'une simple recommandation à sensibiliser les usagers de produits phytosanitaires (particuliers et professionnels)** pour réussir la réduction drastique de leur usage.

**Orientation 1-3 : protéger et valoriser l'espace agricole :**

**objectif 1.3.2 :** le projet tel que le PEAN sur 124 ha de Batz sur Mer est important et doit être accompagné

de moyens nécessaires conséquents, de l'intercommunalité en particulier, pour une réussite pérenne. (cf. réponse DECOS à l'enquête publique du PEAN)

**objectif 1.3.3** : il est **impératif de contenir l'espace urbanisé à l'intérieur des périmètres déjà construits**, sans expansion, en densifiant l'occupation au sol, et réhabilitant les logements existants, tout particulièrement **sur les communes littorales** telles que celles de DECOS.

**Orientation 1-4** : **mettre en œuvre un mode d'aménagement littoral qui pérennise l'authenticité du territoire** :

**objectif 1.4.2** : la mention du DOO « les documents d'urbanisme pourront créer de manière exceptionnelle des « hameaux nouveaux » dans les communes littorales » n'est pas acceptable dans le cadre du respect de la loi littoral qui garantit la protection du territoire. L'habitat du territoire est déjà suffisamment dispersé pour ne pas l'aggraver.

**Partie 2 : des services et fonctions métropolitaines « autrement » pour un territoire « authentique , touristique et métropolitain »**

DECOS n'a pas souhaité approfondir cette partie qui n'est pas au cœur des objectifs de l'association, sauf sur les questions de mobilité : l'importance des transports collectifs, et le renforcement des moyens de circulations douces en particulier vélo pour réduire le flux voiture sur la presqu'île.

**objectif 2.1.3** : outre les futures mesures à venir du schéma directeur vélo, et ses déclinaisons dans les communes, **il reste un long chemin à parcourir pour que notre territoire réponde aux besoins des cyclistes grâce à des « cheminements sécurisés, continus, cohérents, bien entretenus, sans détours inutiles ».**

**objectif 2.3.2** : la densification raisonnée de l'habitat dit intermédiaire doit pouvoir se réaliser avec des espaces extérieurs en jardin ou terrasse, une réduction des déperditions thermiques et des règles de construction veillant à la protection de la vie privée (bruit, vue)

**objectif 2.4.2** : pour mettre le patrimoine bâti en valeur, pourquoi pas un cahier des charges à établir au niveau intercommunalité pour des règles communes ?

**objectif 2.4.3** : **les entrées de ville de ce territoire de dunes, marais et vent mériteraient un traitement plus authentique** que des parterres de type « floralies » sans caractère, et fort consommateurs d'eau .

En outre des actions devraient être envisagées pour **restaurer ou supprimer des bâtiments en déshérence**. Une attention particulière peut être portée aux interfaces des communes limitrophes par l'intermédiaire de conventionnements entre communes et pour assurer si nécessaire une cohérence de la trame paysagère

**Partie 3 : une économie littorale affirmée qui fait du « bien-être » et du « numérique » les piliers du renouveau de Cap Atlantique :**

DECOS n'a pas approfondi cette partie.

Un seul point majeur déjà souligné ci-dessus : **le besoin d'approfondir les moyens nécessaires à la réussite d'une économie liée à la mer, incluant le tourisme nautique dans le respect de l'environnement.**

Prévoir l'augmentation du stationnement des bateaux à terre pour contenir l'expansion des places de port pour la plaisance, et gérer à terre les boues de dragage pour ne pas claper en mer. Prévoir aussi l'augmentation et l'amélioration du fonctionnement des cales de mise à l'eau.

Besoin aussi d'assurer le bon fonctionnement des cales de carénage et de faire respecter les règles d'utilisation pour éviter complètement la pollution des eaux.